

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELES
N° 93.00.382.009.0 DU 6 MAI 1993

Compteurs d'eau froide SCHLUMBERGER INDUSTRIES modèles MARF 20/300, MARF 10/260, MARF 7/260 et MBRF 7/260

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE PAR LA DIRECTIVE N° 83/575/C.E.E. DU 26 OCTOBRE 1983 RELATIVE AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE N° 75/33/C.E.E. DU 17 DECEMBRE 1974 CONCERNANT LE RAPPROCHEMENT DES LEGISLATIONS DES ETATS-MEMBRES RELATIVES AUX COMPTEURS D'EAU FROIDE, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973 MODIFIE PAR LE DECRET N° 84-1107 DU 6 DECEMBRE 1984 PORTANT APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMISSION ECONOMIQUE EUROPEENNE RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE ET DU DECRET N° 76-130 DU 29 JANVIER 1976 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : COMPTEURS D'EAU FROIDE.

FABRICANT

SCHLUMBERGER INDUSTRIES, Strada Valcossera 16, 14100 Asti, Italie.

DEMANDEUR

SCHLUMBERGER INDUSTRIES S.R.L., Via Savona 97, 20144 Milan, Italie.

OBJET

Le présent certificat renouvelle, et en transfère le bénéfice au demandeur, les approbations de modèles prononcées par les certificats :

- n° 83.0.04.383.1.0 du 15 juin 1983 (1) relatif aux compteurs d'eau froide LA FRANÇAISE DES COMPTEURS modèle MARF 20/300,

(1) *Revue de Métrologie*, juin, 1983, page 437.

(2) *Revue de Métrologie*, décembre 1983, page 896.

(3) *Revue de Métrologie*, décembre 1983, page 902.

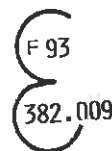
- n° 83.0.10.383.1.0 du 2 décembre 1983 (2) relatif aux compteurs d'eau froide LA FRANÇAISE DES COMPTEURS modèle MARF 10/260,
- n° 83.0.11.383.2.0 du 2 décembre 1983 (3) relatif aux compteurs d'eau froide LA FRANÇAISE DES COMPTEURS modèle MARF 1/260 et MBRF 7/260.

CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques sont identiques à celles figurant dans les certificats cités en objet.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les inscriptions réglementaires sont inchangées à l'exception du signe d'approbation C.E.E. de modèle qui est remplacé par le suivant :



VALIDITE

Le présent certificat a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET